Cité Scolaire Jean Moulin

B.P. n° 35

86501 - MONTMORILLON cedex

2: 05.49.91.00.02 (standard) et 05.49.91.56.33 (vie scolaire)

1: 05.49.91.56.35

REGLEMENT DE L'INTERNAT



Mise à jour : 2017

I – HORAIRES DE L'INTERNAT

L'internat est fermé chaque fin de semaine du vendredi 8 H 00 au lundi 17H00. A leur arrivée les élèves déposent leurs affaires à la bagagerie et les reprennent le soir pour monter à l'internat. Le vendredi matin idem pour leur retour.

Il en est de même pour les vacances scolaires et les congés d'au moins 48 heures.

Dans tous les cas, aucun retour ne peut avoir lieu avant 8H00.

Horaires journaliers

07 H 30 - 08 H 00	Petit déjeuner		
8h15	Fermeture des dortoirs		
17h00	Ouverture des dortoirs		
18 H 00 - 18 H 45	Sortie - détente (foyer - dortoir)		
18 H 30 - 19 H 00	Repas		
19 H 15 - 19 H 45	Pause		
19 H 45 - 21 H 15	Etude surveillée dans les salles		
21 H 30 -	Montée dans leur chambre		
22 H 00	Extinction des plafonniers		

Le mercredi soir, au choix:

☼ Travail scolaire en autonomie

♥ Télévision ou DVD en salle de cinéma.

♥ M.D.L ou activité sportive.

Sorties proposées par l'animatrice culturelle

Autres activités : activités avec les assistants d'éducation : Jeux éducatifs

Les trois autres soirs seront réservés exclusivement au travail.

II- SORTIES - ABSENCES A L'INTERNAT

1. Sorties Libres

REGLEMENT DE L'INTERNAT

a) Le mercredi

Les internes peuvent :

- travailler dans leur chambre,
- se détendre à la M.D.L (jeux de société, billard, T.V., DVD.),
- sortir de l'établissement dès la fin du repas de midi jusqu'à 18h45
- et / ou quitter l'établissement jusqu'au jeudi 8 h 30 avec autorisation parentale écrite

b) Les autres jours

La sortie est autorisée dès la fin des cours jusqu'à 18 h45.

2. Evénements exceptionnels

Des événements imprévus peuvent à tout moment de l'année scolaire créer des difficultés dans le fonctionnement de l'internat et obliger la direction de l'établissement à prendre des mesures d'urgence adéquates.

3. Absences

- L'inscription à l'internat rend obligatoire la présence aux repas, à l'étude du soir et dans les chambres, aux heures prévues.

Il est impératif que toute absence soit signalée par écrit au plus tard la veille.

Si l'établissement est prévenu par mail, celui-ci doit être envoyé la veille aux C.P.E du lycée ou sur la boite mail de l'établissement.

Cette absence sera confirmée dans le carnet de correspondance au retour de l'élève avec le motif, <u>à la vie scolaire du Lycée.</u>

(tel: 05.49.91.56.33) mél: viescolairejm.internat@gmail.com

4. Réfectoire

Les horaires de passage au réfectoire sont de 18H30 à 19h00. Les élèves peuvent rester dans le self jusqu'à 19h20.

Si un élève est absent pour le repas du soir pour une activité extérieure à l'année, ses représentants légaux devront fournir un courrier en début d'année.

Si, pour une raison exceptionnelle, un élève est absent à un repas du soir, il doit réserver son plateau la veille avant 12h et inscrire son nom dans un classeur prévu à cet effet.

TITRE III – REGLES DE VIE A L'INTERNAT

Dans le cadre de ses fonctions, le C.P.E est appelé à intervenir dans les dortoirs

L'internat doit donner les meilleures conditions à l'élève pour sa réussite scolaire. Les élèves sont donc en étude de 19h45 à 21H15 sauf le mercredi. L'utilisation du téléphone portable est admise en dehors des heures d'études et jusqu'à 22h30.

L'étude du soir se passe dans différentes salles d'étude pour les secondes, les 1ères et terminales. Pour les élèves de terminales, en fonction de leurs résultats scolaires, l'étude en chambre peut être envisagée à partir du second trimestre.

Elle doit se dérouler dans une ambiance studieuse et sans téléphone.

La salle informatique sera ouverte le soir pendant l'étude si les conditions le permettent. Il revient à chacun de respecter ce lieu et les autres élèves qui y travaillent.

Les élèves montent au dortoir à 21h30 avec les assistants d'éducation.

A partir de 22 heures les douches doivent être prises et le calme doit être respecté dans l'intérêt de tous.

1 - Médicaments

Les médicaments ou traitements, accompagnés de l'ordonnance correspondante, sont déposés et pris à l'infirmerie. Les élèves de plus de 16 ans doivent être en possession de leur carte VITALE, et pour les autres l'attestation des droits de la carte Vitale de leur responsable.

En l'absence des documents demandés ci-dessus, les frais pharmaceutiques relatifs aux actes médicaux dispensés aux élèves seront à la charge des familles.

1 - Frais et fournitures

Les frais de pension doivent être réglés dès leur notification aux familles (article du Règlement Intérieur), le règlement pouvant être mensuel ou trimestriel.

En cas de difficulté, les familles peuvent contacter le Chef d'Etablissement, l'assistante sociale ou le C. P. E. pour envisager une facilité de règlement.

Literie: prévoir

♦ 2 paires de draps (lit une personne 0.80)

\$ 2 enveloppes de traversin (0.90)

\$\sqrt{1}\ cadenas pour l'armoire

Les couettes et couvertures seront fournies par l'établissement.

Un courrier précisant les différentes modalités sera envoyé aux familles en Juillet.

2 - Chambres

Chaque interne remplira un état des lieux de sa chambre et de son mobilier à son installation. A la fin de l'année scolaire, cet état des lieux sera vérifié par la Vie scolaire et la lingère.

La chambre aménagée en début d'année peut être réaménagée mais en respectant une disposition acceptable pour faciliter la tache des agents de service.

Le rangement des affaires personnelles (vêtements, linge de toilette, affaires scolaires, bagages,...), et la tâche de faire le lit est du ressort des élèves.

Le personnel chargé du nettoyage effectue lavage, balayage des sols, dépoussiérage et vide les poubelles dans la mesure où ces travaux sont possibles.

Toute chambre en désordre (affaires ou papiers traînant au sol, etc....) ne sera pas nettoyée.

Dans les chambres il existe des feuilles d'échanges avec les agents de service. A l'entrée du dortoir il y a aussi un tableau blanc pour faciliter la communication entre les internes et les agents.

Chacun est responsable du mobilier mis à sa disposition. En cas de dégradation, les familles en supporteront la charge financière.

Il est conseillé aux élèves de ne pas apporter de bijoux, d'objets ou de vêtements de valeur. Il est conseillé de bien fermer les armoires. En cas de vol l'établissement dégage toute responsabilité.

Un coin de détente a été aménagé pour les élèves internes filles et garçons : « La tisanière », il revient à chacun de faire que ce lieu reste agréable pour tous. Des balais et des pelles sont à disposition à cet effet

3- Délégués de l'internat :

En début d'année, deux représentants filles et deux représentants garçons sont élus. Ils sont les interlocuteurs privilégiés du Chef d'établissement, ils facilitent la communication et font remonter les différentes demandes des internes.

RAPPEL

Pour le respect de chacun, une tenue correcte est exigée. Il est formellement interdit :

- de fumer dans les locaux (cf : article du Règlement Intérieur)
- d'utiliser des bougies, des appareils électriques dont la puissance dépasse 1000 watts en raison des risques d'incendie. (Il convient de débrancher après usage l'appareil électrique)
- d'entreposer ou de consommer de l'alcool ou des substances illicites. Toute intrusion dans un dortoir autre que le sien sera sévèrement sanctionnée, de même que la présence de personnes étrangères

Dans les cas de conduite incompatible avec les impératifs de la vie communautaire, ainsi qu'en cas d'infraction au présent règlement, les élèves peuvent être sanctionnés (les mesures disciplinaires figurent au Règlement Intérieur)